



REQUISTA

19 et 20 septembre 2026



Règlement pour les exposants de la foire à la brocante et de la Bourse d'échange de Réquista

Organisée : Par l'Auto Rétro Aveyronnais
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 inscrite en
Préfecture de l'Aveyron sous le N° W122000804
N° Siren : 811.143.288

Article N°1 : Pour les exposants de la brocante, la vente d'objet neuf est absolument interdite sur les stands à l'exception exclusive des commerçants patentés de Réquista, qui déballent devant leur boutique.

Article N°2 : Pour les exposants de la bourse d'échange La vente de pièces neuves d'origine, ou de reproduction fabriquées à celles d'origines est autorisée. La vente d'objets neufs concernant les collectionneurs de voitures ou de motos (miniatures, plaques, etc.) est autorisée.

Article N°3 : Installation du stand et démarche à effectuer :
Aucun emplacement ne vous sera attribué à l'avance

comme les années précédentes les exposants s'installeront de façon individuelle sur les zones réservées à la manifestation. Chaque participant (y compris les commerçants Réquistanais, ou associations locales), qui déballe sur le domaine public est obligatoirement tenu dès son arrivée d'aller récupérer auprès de l'équipe organisatrice (Caravane publicitaire), située devant la Mairie de Réquista :

- Son autorisation de déballage.
- Acquitter le prix de l'emplacement (un justificatif sera remis).

Nous vous accueillons de 6 h à 10 h durant ces deux jours. Durant cette manifestation, les organisateurs, passerons sur les stands pour contrôler ces deux documents.



REQUISTA 19 et 20 septembre 2026



Article N°4 : Le prix de l'emplacement

Il est fixé forfaitairement à 10 € par emplacement pour les deux jours, à payer uniquement le jour même, lors de la remise d'autorisation de déballage. Pas de réduction tarifaire pour les exposants qui ne restent qu'un seul jour.

Article N°5 : Concernant les professionnels de la restauration rapide, ou autre stand particulier (manège enfant, autres activités spécifiques)

Comme les années précédentes chaque activité s'installera de façon individuelle sans aucune réservation, sur les zones destinées à la manifestation.

Vous n'aurez pas besoin de vous faire enregistrer, des personnes de l'équipe d'organisation passeront vous rencontrer le samedi et le dimanche matin, pour vous délivrer tous les documents nécessaires et encaisser votre règlement participatif. Le prix forfaitaire pour les deux jours est fixé à 30 € par activité.

Article N°6 : Activités multiples

Si une même personne, installe deux activités, exemple un stand de restauration rapide, et un stand de brocante, chaque activité sera redevable de la somme qui lui incombe. En aucun cas une activité ne pourra couvrir l'autre au niveau du règlement de la redevance

Article N°7 : Respect du règlement

Toute personne qui ne respectera pas ce règlement, sera priée de quitter la manifestation.

Article N°8 : Inscription

Pas d'inscription à faire à l'avance, mais obligatoire le jour de déballage se référer à l'article N°3

Renseignements Office du Tourisme : 05.65.46.11.79 (H.B)